

Les mesures protectionnistes adoptées par les États-Unis se sont fait particulièrement sentir dans les secteurs suivants :

- Nouveau-Brunswick : bois d'oeuvre résineux, pommes de terre blanches et frites;
- Île-du-Prince-Édouard : poissons de fonds et pommes de terre blanches;
- Nouvelle-Écosse : poissons de fonds, morue salée et bois d'oeuvre résineux;
- Terre-Neuve : morue salée et poissons de fonds.

Le nouveau mécanisme bilatéral de règlement des différends commerciaux prévu par l'Accord de libre-échange fournira aux exportateurs canadiens non seulement un accès meilleur et plus sûr au marché étasunien, mais il leur permettra également d'être traités sur un pied d'égalité par rapport à leurs concurrents américains et leur garantira de nombreux autres avantages qu'ils ne risqueront pas de voir s'effriter à l'avenir.

En plus d'assurer un accès plus sûr au marché étasunien à des exportations de poisson essentielles à l'économie des provinces de l'Atlantique, l'Accord maintient les restrictions actuelles en ce qui a trait aux intérêts étrangers dans l'industrie de la pêche et, ce faisant, assure le maintien du contrôle canadien sur cette industrie. L'Accord maintient également la prérogative que nous accorde le *Droit international de la mer* d'exiger que les prises recueillies à l'intérieur de notre zone économique soient débarquées sur nos côtes. Enfin, les réglementations provinciales concernant la restriction des exportations de poisson non transformé aux États-Unis ont été maintenues.

Les États-Unis auront aboli leurs droits de douane sur la plupart des produits de la pêche d'ici cinq ans. Par conséquent, les Canadiens pourront y exporter une plus grande quantité de poissons transformés, ce qui ne manquera pas de créer des emplois pour la population des provinces de l'Atlantique. En outre, une application plus rigoureuse des normes techniques en vigueur aux États-Unis permettra de réduire l'ampleur des problèmes causés par les réglementations sanitaires et les limites de possession touchant les pétoncles, le homard et les poissons de fonds.

L'industrie de la pomme de terre connaîtra elle aussi une plus forte croissance et un accès plus sûr au marché étasunien lorsque l'Accord entrera en vigueur. Les entreprises de transformation du Nouveau-Brunswick exportent beaucoup aux États-Unis. À l'heure actuelle, elle absorbent la moitié de la production locale, fournie par 600 producteurs qui emploient 2 500 personnes. Environ 60 pour cent des exportations de pommes de terre sont destinées aux États-Unis. L'abolition des droits de douane ne manquera pas d'accroître la compétitivité de ces produits.

Les producteurs de fruits et de légumes des provinces de l'Atlantique seront protégés pendant vingt ans par des mesures douanières spéciales que l'on pourra invoquer lorsque, le cas échéant, les prix seront anormalement bas. Les offices de commercialisation des produits laitiers, des volailles et des oeufs, de même que les contrôles d'importation relatifs à ces produits seront maintenus.

L'Accord de libre-échange favorisera le développement des exportations de pétrole et de gaz de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, ainsi que celles de la raffinerie rénovée de Come-By-Chance.

Le Nouveau-Brunswick verra ses exportations d'électricité en Nouvelle-Angleterre augmenter de plus de 275 millions de dollars par an. Cette garantie d'accès